

COMMUNE DE PITRES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 MARS 2024

Présents : Florence LAMBERT, maire, Nicolas QUENNEVILLE, Nadège LEVEE, David LECLERCQ, Sabrina EUSEBE, Rodolphe RAILLAT, adjoints, Ourida GUEZOUL, Gaëtan DUBOURG, Jessica RIBEIRO, Sébastien BOISSEL, Irène MARIE, Elodie LACOMBE, Benoît BIVILLE, Laurence RIDIRA et Jean-Pierre COBERT, conseillers municipaux.

Absents excusés représentés : Jacques SOREL par Florence LAMBERT, Michel BIENVENU par Nicolas QUENNEVILLE, Nathalie GREPIER par Rodolphe RAILLAT, Gabriel GRAFF par Irène MARIE, céline DUVAL par Nadège LEVEE et Marion AUBIN par Jean-Pierre COBERT.

Absents excusés : Gianni LEFEBVRE et Christophe PETIT.

Secrétaire de séance : David LECLERCQ

Le quorum est atteint.

Madame la maire demande l'approbation du procès-verbal tenant lieu de compte rendu du conseil municipal du 14 février 2024. Il n'y a pas d'observations. Le procès-verbal est approuvé.

Madame la maire donne lecture de l'ordre du jour :

- 1) **FONCTION PUBLIQUE : PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE ;**
- 2) **FONCTION PUBLIQUE : TRANSFORMATIONS DE POSTES ;**
- 3) **INTERCOMMUNALITE : SIEGE : TRAVAUX RUE GEORGE SAND ;**
- 4) **INTERCOMMUNALITE : AGGLOMERATION SEINE-EURE - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LA SALLE PAROISSIALE ;**
- 5) **DIVERS.**

- 1) **FONCTION PUBLIQUE : PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE :**

Madame la maire indique que le conseil municipal lors de sa séance du 14 février dernier a émis un avis favorable au versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour le personnel communal.

La commission des finances, le 26 février a également émis un avis favorable.

➤ Peuvent bénéficier de la prime prévue les agents publics qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- 1° Avoir été nommés ou recrutés par la commune à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- 2° Etre employés et rémunérés par la commune au 30 juin 2023 ;
- 3° Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. »

Le montant de la prime est réduit en proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700€	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Madame la maire à accorder une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents éligibles.

2) FONCTION PUBLIQUE : TRANSFORMATIONS DE POSTES

Madame la maire expose au Conseil Municipal qu'afin de prendre en compte l'évolution des besoins des services et les évolutions de carrière des agents, il est nécessaire de transformer les postes ci-après :

NOMBRE DE POSTES	ANCIEN POSTE	NOUVEAU POSTE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE DE TRANSFORMATION
1	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	Temps complet	1 ^{er} janvier 2024
5	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1 ^{er} janvier 2024

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

3) INTERCOMMUNALITE : SIEGE : TRAVAUX RUE GEORGE SAND

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

La réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière :

Cette participation s'élève à:

- ✓ en section d'investissement: **58 166.66 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **14 583.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité Madame la maire à signer la convention de participation financière et l'inscription des sommes citées ci-dessus au budget de l'exercice 2024.

4) INTERCOMMUNALITE : AGGLOMERATION SEINE-EURE - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LA SALLE PAROISSIALE ;

Madame la maire indique qu'il convient d'effectuer des travaux de rénovation dans la salle paroissiale. L'estimation des travaux est de 6 402.85 € HT, soit 7 300 € TTC.

Elle propose de faire une demande de fonds de concours auprès de l'Agglomération Seine-Eure pour un montant de 50 % du HT, soit 3 041.66 €.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

5) DIVERS

⇒ Madame la maire demande aux membres du conseil municipal quels sont ceux qui seront présent pour tenir les bureaux de vote lors des futures élections européennes du 9 juin 2024.

Mme la maire, Nicolas Quenneville, Nadège Levée, Rodolphe Raillat, David Leclercq, Sabrina Eusèbe, Irène Marie, Jessica Ribeiro, Elodie Lacombe, Jean-Pierre Cobert et Sébastien Boissel répondent qu'ils seront présents.

⇒ La prochaine commission des finances aura lieu le 25 mars ;

⇒ Le prochain conseil municipal est prévu le 10 avril pour le vote du Compte Administratif 2023 et le Budget Primitif 2024.

⇒ Le Trail des 2 aura lieu le 7 avril ;

⇒ Bal de l'école de musique Jacques Langlois pour les 40 ans de l'école à Romilly sur Andelle le 14 avril ;

⇒ Foire à tout organisée par Pitres Anim le 26 mai ;

⇒ Madame la maire fait part de remerciements reçus :

- de la part de l'association Culture loisirs de Pitres pour la mise à disposition de la salle des fêtes, de prêt de matériels et de vaisselle à l'occasion de leur repas annuel.

- de la part de Monsieur et Madame QUENNEVILLE Nicolas pour les diverses attentions reçus suite à leur mariage.

- de la part de l'association Pitres Anim pour la réussite du carnaval grâce aux habitants présents et aux bénévoles qui l'ont préparé et encadré.

Fin de la séance à 18 h 48